

## **Commission du Travail**

### **Procès-verbal de la réunion du 06 décembre 2023**

#### Ordre du jour :

1. **Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 21 novembre 2023**
2. **Présentation par Monsieur le Ministre du Travail des aspects de l'accord de coalition 2023 – 2028 liés au travail et à l'emploi**
3. **Divers**

\*

Présents : M. André Bauler, M. Gilles Baum, M. Marc Baum, M. François Bausch, Mme Corinne Cahen, M. Yves Cruchten, M. Mars Di Bartolomeo, M. Jeff Engelen, M. Gusty Graas remplaçant Mme Carole Hartmann, M. Claude Haagen, Mme Françoise Kemp, Mme Nathalie Morgenthaler, M. Marc Spautz, M. Charel Weiler, Mme Stéphanie Weydert

M. Georges Mischo, Ministre du Travail

M. Georges Engel, observateur

Mme Nadine Welter, du Ministère du Travail

M. Joé Spier, Mme Fabiola Cavallini, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Carole Hartmann

M. Sven Clement, observateur délégué

\*

Présidence : M. Marc Spautz, Président de la Commission

\*

#### **Ajout d'un point à l'ordre du jour : la situation auprès de l'entreprise AMPACET**

A la demande de Monsieur le Député Marc Baum, et avec l'accord des membres de la commission, et un point est ajouté à l'ordre du jour de la présente réunion. Il s'agit d'une discussion au sujet de la situation préoccupante des salariés de l'entreprise Ampacet où une grève perdure depuis 10 jours et où le dialogue social est interrompu.

Un groupe de manifestants s'était d'ailleurs rassemblé devant la Chambre des Députés pour signifier aux mandataires politiques de s'occuper de la situation et d'intervenir en faveur des salariés concernés.

Monsieur le Député Marc Baum constate que la situation auprès d'Ampacet est particulière en ce sens que l'entreprise refuse le dialogue social. Monsieur le Député souligne encore que la direction de l'entreprise a utilisé le constat de non-conciliation relatif aux négociations de la convention collective de travail pour résilier de son côté cette convention. En l'espèce, il s'ensuit que les droits acquis des salariés sont de ce fait anéantis. L'orateur estime que, ce faisant, les responsables de l'entreprise agissent d'une manière complètement arbitraire. Monsieur Baum pense que cette façon de procéder remet en cause la paix sociale et le modèle social luxembourgeois. Même après 10 jours de grève, l'entreprise ne laisse pas entrevoir une intention de revenir vers le dialogue. Monsieur le Député rappelle une première prise de position à ce sujet, émise par Monsieur le Ministre du Travail, qui se disait alors scandalisé par la façon de faire d'Ampacet, une manière d'agir remettant en cause le dialogue social. L'orateur rappelle encore une seconde prise de position de la part de Monsieur le Ministre, suivant laquelle celui-ci dit espérer une reprise du dialogue social. Monsieur Baum estime qu'il est important que Monsieur le Ministre du Travail intervienne rapidement en personne pour solutionner le conflit. A cet effet, l'orateur rappelle une situation qu'il estime analogue, à savoir une grève d'une semaine qui, en l'an 2000, opposait les salariés du secteur du gardiennage à leurs employeurs et où le Ministre du Travail de l'époque est intervenu pour trouver une issue à ce conflit social. L'orateur demande au Ministre Georges Mischo quels seront les actions qu'il entend entreprendre pour obtenir rapidement une solution à l'actuel conflit.

Monsieur le Ministre du Travail, Georges Mischo, rappelle les différentes entrevues qu'il a déjà eues en relation avec ledit conflit. Monsieur le Ministre a rencontré jeudi de la semaine précédente les représentants de l'OGBL, du LCGB et de l'UEL en vue d'un échange relatif au dialogue social. A cette occasion, la situation auprès d'Ampacet fut également discutée, notamment avec le syndicat OGBL qui représente majoritairement le personnel de l'entreprise. Le ministère a par ailleurs reçu lundi, le 4 décembre 2023, un courrier de la part de ce syndicat, par lequel une entrevue est sollicitée au sujet du conflit. Monsieur le Ministre du Travail s'est concerté le jour suivant, mardi le 5 décembre 2023, avec Monsieur Lex Delles, Ministre de l'Economie. L'orateur souligne qu'en tant que ministre, il n'entend pas revêtir le rôle d'un médiateur ou d'un facilitateur, rôle qui d'ailleurs n'est pas prévu par le Code du travail. Monsieur le Ministre souligne également que Madame la présidente de l'OGBL, Nora Back, a déjà signalé qu'il n'appartient pas à un ministre de s'immiscer dans les négociations d'une convention collective de travail.

Ceci mis à part, Monsieur le Ministre assure qu'il suit la situation de très près. Lui-même et le Ministre de l'Economie ont saisi tant l'OGBL que l'entreprise Ampacet d'une lettre exprimant le souhait d'en revenir rapidement à un dialogue social et de négocier rapidement une convention collective de travail. Si tel n'était pas le cas, les ministres se proposent de voir rapidement les parties concernées dans des entrevues séparées.

Monsieur le Ministre du Travail rappelle encore le long cheminement du dossier, qui remonte au moins au mois de septembre 2022. L'orateur signale qu'il demande d'entendre les deux sons de cloche. Il constate qu'il y a eu une longue série d'entrevues avant que la situation aboutisse à une grève.

Monsieur le Député François Bausch se dit surpris de l'attitude du gouvernement, tel que Monsieur le Ministre vient de l'évoquer. L'orateur pense que s'il s'agissait d'une entreprise occupant des milliers de salariés au lieu d'une soixantaine, le gouvernement

n'aurait pas tempéré. Certes, il ne convient pas de s'immiscer dans des négociations collectives, mais puisque les deux parties ont manifestement rompu le dialogue, il faudrait agir rapidement, estime Monsieur le Député. 10 jours de grève sont trop longs. L'orateur constate encore que 60 salariés n'ont qu'une faible capacité de résister à leur direction, à l'opposé de la situation dans une entreprise qui occupe des milliers de salariés.

Monsieur le Ministre estime que le gouvernement n'a pas traîné des pieds. Une discussion était entamée jeudi passé. Lundi passé, l'on fut saisi par le syndicat en charge et le matin de la journée du 6 décembre 2023, le Conseil de Gouvernement s'est penché sur la situation. D'ailleurs, les parties au conflit ont été saisi et demandé de renouer avec le dialogue, faute de quoi des entrevues séparées auront lieu entre chaque partie et le gouvernement.

Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo demande tout d'abord si Ampacet a observé la législation afférente et si le ministère a vérifié que ce soit le cas. L'orateur signale ensuite qu'il est fortement préoccupé par les messages rendus concernant le site de production industrielle de Dudelange. Il rappelle que l'entreprise Liberty Steel a également donné lieu à des soucis. Monsieur Di Bartolomeo estime que ni Dudelange ni le Grand-Duché ne profitent de ce qui est en train de se dérouler. Le Luxembourg a toujours pu mettre en avant l'atout que constitue la paix sociale, il s'agit d'un résultat du modèle luxembourgeois. Or, à l'heure actuelle, cet atout semble être remis en question. Certes, il n'appartient pas à des membres du gouvernement d'intervenir dans des négociations collectives, mais il convient de se poser la question au sujet des messages que l'on entend donner. L'orateur insiste qu'il convient de régler la situation de conflit rapidement, alors qu'il est encore temps.

Monsieur le Député Marc Baum relève que l'entreprise Ampacet ait eu recours à des travailleurs intérimaires pour remplacer des grévistes. Il estime qu'un tel procédé est illégal et demande à Monsieur le Ministre si l'Inspection du Travail et des Mines (ITM) a effectué des contrôles à cet effet.

Par ailleurs, Monsieur le Député n'entend pas limiter les considérations relatives à ce conflit à l'évidence qu'il faut laisser aux partenaires sociaux le soin de négocier eux-mêmes leurs conventions collectives. Ici, la situation lui semble être particulière en ce sens qu'une convention collective de travail a été dénoncée par l'employeur et que tous les acquis des salariés s'en trouvent annulés. L'on est arrivé ainsi à la case de départ, laissant le champ libre au bon plaisir de l'employeur. Monsieur le Député juge cette situation d'unique en son genre et constate qu'une telle situation ne s'est pas encore montrée au Luxembourg.

Il s'ensuit pour l'orateur que le législateur est sollicité pour agir et pour adapter en conséquence la législation sur les conventions collectives de travail.

Monsieur le Président Marc Spautz signale à ce propos que l'accord de coalition, qui devra être présenté plus tard dans la réunion, prévoit notamment de revoir ladite législation.

Monsieur le Ministre du Travail informe à propos de la situation auprès de Liberty Steel qu'un échange a eu lieu entre lui et les syndicats LCGB et OGBL. Les syndicats lui ont fait part de la situation inacceptable auprès de cette entreprise, qui continue, certes, à payer ses salariés, mais qui n'a pas de travail à leur donner. Plus de 100 salariés sont concernés. Aux yeux des syndicats, il n'est désormais plus possible de coopérer avec Liberty Steel.

Concernant les aspects d'ordre juridique, relatifs à la situation auprès d'Ampacet, Monsieur le Ministre demande à sa collaboratrice d'en exposer les détails.

Madame la collaboratrice du Ministre signale que d'un point de vue juridique, la situation auprès d'Ampacet est en ordre, car toutes les procédures et délais ont été respectés. La dénonciation de la convention collective de travail n'est pas illégale, dans la mesure où la convention de cette entreprise contient une disposition qui prévoit explicitement qu'en cas de non-conciliation, il est possible de dénoncer la convention collective. Dès lors, celle-ci cesse ses effets.

L'ITM a entretemps constaté qu'aucun salarié intérimaire n'est venu remplacer des salariés grévistes. Le seul salarié intérimaire occupé par l'entreprise y travaille depuis un moment et est affecté à d'autres tâches, indépendamment de l'actuel conflit social.

Monsieur le Ministre propose aux députés de leur faire tenir le rapport afférent de l'ITM.

A la demande de Monsieur le Député Charel Weiler, la collaboratrice du ministère précise qu'une non-conciliation peut être demandée par une des parties. Normalement il s'agit d'un syndicat qui prend une telle initiative. Il est assez inhabituel qu'une telle demande provienne d'un employeur.

Monsieur le Président Marc Spautz confirme qu'il n'est pas habituel qu'un employeur fasse une telle démarche. Il constate qu'il n'est ni heureux, ni habituel qu'une convention collective contienne une disposition visant à son annulation complète. Normalement, de tels textes prévoient qu'en cas de dénonciation, les dispositions de la convention restent applicables jusqu'à la conclusion d'une nouvelle convention collective.

Monsieur le Député Yves Cruchten conclut qu'il est nécessaire de relever le cas particulier de la convention collective d'Ampacet et d'apporter une modification au Code du travail qui tend à renforcer la position salariale.

Monsieur le Président Marc Spautz explique encore qu'il arrive qu'un employeur dénonce une convention collective de travail dans son ensemble ou dans certaines dispositions isolées. L'orateur estime également que l'on est ici en présence d'un cas de figure qui nécessite une adaptation législative.

L'orateur salue que le rapport de l'ITM sur les travailleurs intérimaires soit transmis à la commission parlementaire. Il espère que l'on pourra rapidement constater un déblocage de la situation auprès d'Ampacet, tout comme auprès de Liberty Steel. L'orateur rappelle à cette occasion que l'ancienne entreprise Galvalange a été transférée en 2019 à Liberty Steel uniquement en raison d'une obligation émise par les autorités de concurrence de l'Union européenne.

Monsieur le Ministre ajoute encore une précision concernant la situation du site de Liberty Steel, qui rend la poursuite d'une activité assez hasardeuse.

## **1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 21 novembre 2023**

Le projet de procès-verbal de la réunion du 21 novembre 2023 est approuvé.

## **2. Présentation par Monsieur le Ministre du Travail des aspects de l'accord de coalition 2023 – 2028 liés au travail et à l'emploi**

Le Ministre Georges Mischo a présenté les grandes lignes de l'accord de coalition concernant les volets travail et emploi.

Monsieur le Ministre a mis en exergue l'importance du dialogue social, qui doit sous-tendre la mise en application des différents aspects retenus en matière de travail et d'emploi par l'accord gouvernemental. L'orateur rappelle les différents contacts qu'il a déjà eus avec les partenaires sociaux, ainsi que les entrevues à venir.

Monsieur le Ministre énumère les instruments qui permettent de mettre en œuvre une politique du travail et de l'emploi, à savoir les conventions collectives de travail, notamment en vue d'améliorer la balance entre vie privée et vie professionnelle ; ainsi que les dispositifs légaux relatifs aux délégations du personnel qui permettent d'approfondir le dialogue social, que ce soit de manière bilatérale ou dans le cadre du Comité permanent du travail et de l'emploi (CPTÉ).

Monsieur le Ministre entrevoit de nouveaux besoins et de nouvelles contraintes, comme une demande accrue relative à des phases de récréation, une globalisation plus intensive et un manque de personnel qui se font jour.

Il importe au Ministre d'adapter et de moderniser la législation sur le travail en tenant compte de l'évolution contextuelle décrite ci-avant.

Pour ce faire, Monsieur le Ministre entend adapter le dispositif légal relatif aux conventions collectives de travail, aux délégations du personnel et à l'organisation du temps de travail.

Pour le Ministre Georges Mischo, l'enceinte du CPTÉ devra désormais être un lieu de concertation renforcée pour avancer sur les politiques mises en exergue par l'accord gouvernemental.

Le Ministre cite plus en détail les différents domaines qu'il s'agira d'adapter.

A commencer par la loi sur les conventions collectives de travail. L'objectif est un renforcement de cet instrument, une simplification de ses procédures et un attrait accru du recours à des conventions collectives. L'équilibre travail-vie en est un fil conducteur, pense Monsieur le Ministre, qui espère en arriver à une meilleure organisation du travail.

Concernant le dispositif légal relatif aux délégations du personnel, il s'agit d'après le Ministre Georges Mischo, de l'adapter au travers des consultations avec les partenaires sociaux qui devront avoir lieu au niveau bilatéral, au niveau de concertations tripartites et dans le cadre du CPTÉ.

Conjuguer l'équilibre travail-vie et l'organisation du temps de travail est un objectif déclaré qui devrait aboutir entre autres à une attractivité améliorée de l'économie luxembourgeoise pour trouver les talents dont le pays a besoin.

Monsieur le Ministre espère simplifier les règles qui entourent l'organisation du travail afin de mieux répondre aux besoins des salariés et des employeurs.

A cet effet, Monsieur le Ministre met en exergue une nouveauté : il devra désormais être possible de négocier davantage les temps de travail au niveau des entreprises, entre partenaires sociaux. Toutefois, le principe de la semaine de 40 heures sera maintenu. Sera mis sur le métier le temps de travail du dimanche et des jours fériés ainsi que le temps de repos hebdomadaire ininterrompu qui est pour l'heure de 44 heures. L'orateur

rappelle à ce titre une directive européenne qui ne prévoit un temps de repos hebdomadaire que de 35 heures.

Monsieur le Ministre évoque encore les plans d'organisation du travail (POT) qui vont être réformés suite au constat que leur application pose dans de nombreux cas un problème et que le recours à cet instrument ne se fait pas de manière générale, selon une étude effectuée par le LISER. Dans ce contexte, l'orateur met en avant la possibilité d'une période de référence annuelle.

Est ensuite évoqué le compte épargne-temps qu'il s'agira de réformer afin de rendre possible son application dans l'ensemble des entreprises.

Le travail dominical sera revu pour permettre de travailler pendant 8 heures les dimanches au lieu d'en rester à l'actuelle limitation de 4 heures. Monsieur le Ministre entend préciser dans ce contexte la notion de « vente en détail » visée par l'actuel dispositif légal en la matière.

Concernant le temps de travail en relation avec la situation familiale, il est prévu d'introduire un congé familial nouveau de 4 heures par semaine pour les familles ayant à charge des enfants de moins de 13 ans. Ce congé ne sera pas rémunéré ou indemnisé.

Pour ce qui est du télétravail, le gouvernement vise à se concerter afin que les limites auxquels se heurtent les travailleurs frontaliers soient revues à la hausse. L'orateur rappelle que la limite fiscale appliquée par l'Allemagne sera relevée encore avant la fin de l'année à 34 jours de télétravail sans que les frontaliers allemands tombent sous l'autorité du fisc allemand. Monsieur le Ministre précise qu'il n'y aura ni un droit, ni une obligation de recourir au télétravail. Il rappelle encore l'existence d'une convention à ce sujet entre les partenaires sociaux.

Dans ce contexte est également évoqué le droit à la déconnexion, sur lequel le parlement a déjà légiféré (document parlementaire 7890 ; loi du 28 juin 2023).

En ce qui concerne le dispositif relatif au maintien dans l'emploi, Monsieur le Ministre signale qu'il faut pouvoir se donner les moyens intelligents qui puissent éviter une perte d'emploi. L'orateur rappelle l'importance de cet instrument lors de la crise du Covid 19.

Il importe au Ministre de revoir les plans sociaux. Un accent particulier devra être mis sur les compétences et les formations des salariés. L'orateur cite les objectifs d'*upskilling* et de *reskilling* visés par le gouvernement. Dans ce contexte, Monsieur le Ministre évoque l'importance qui revient aux chambres professionnelles et à l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM). Leurs moyens, notamment en personnel, vont être renforcés, en vue de réaliser un monitoring des évolutions sur le marché du travail. Monsieur Mischo cite encore l'importance du système dual de formation. Dans ce contexte, il est prévu d'adapter les subsides aux entreprises qui font des efforts de formation.

Concernant l'encadrement des contrats de travail, Monsieur le Ministre du Travail insiste particulièrement sur les conditions relatives au travail de plateforme. Des négociations à ce sujet ont lieu à Bruxelles et le Luxembourg entend veiller à ce qu'un dispositif fort, protecteur des salariés, en ressorte.

Monsieur le Ministre explique encore qu'un objectif poursuivi par le gouvernement est de simplifier le recrutement de salariés. A cet effet, un recours à des chèques-emploi sera proposé, notamment en vue de permettre un recrutement ponctuel dans des

secteurs comme la restauration, l'événementiel et les ménages privés. Cette mesure est aussi envisagée afin de lutter plus efficacement contre le travail au noir.

Pour ce qui est du congé-aidant, il est prévu de considérer davantage les droits de pension et l'aspect du travail partiel.

D'une manière générale, le gouvernement entend faire une analyse de l'ensemble des congés et plus particulièrement des congés extraordinaires et spéciaux afin d'en arriver à une plus grande cohérence et une meilleure coordination des procédures. Par ailleurs, la plateforme « *myguichet* » devra désormais rassembler les informations relatives aux congés, permettant ainsi d'éviter des abus.

Le congé-aidant procède de la transposition d'une directive européenne relative à l'équilibre entre vie privée et professionnelle. Les cinq jours visés par ce congé sont financés moitié moitié par l'Etat et l'employeur. Il est prévu d'élargir le recours à cette forme de congé.

Pour ce qui est des futures adaptations du congé parental et du congé de maternité, Monsieur le Ministre rappelle que plusieurs ministères sont concernés, à savoir le ministère de la Famille, celui de la Sécurité sociale et le ministère du Travail.

Pour ce qui est de la situation des travailleurs handicapés et des travailleurs reclassés, il est prévu de continuer les efforts en leur faveur, ceci de concert avec le ministère de la Famille. Une attention particulière revient aux ateliers protégés.

Monsieur le Ministre évoque encore la carte européenne du handicap, permettant de stationner un véhicule immatriculé dans un pays déterminé sur tous les emplacements réservés aux personnes handicapées au travers de l'Union européenne.

Monsieur le Ministre rappelle que le volet de l'économie sociale et solidaire reste soumis au domaine de compétence du ministère du Travail.

Concernant le reclassement professionnel, force est de constater que trop souvent deux législations contradictoires se heurtent, ceci au détriment des personnes concernées. Il sera remédié à ces situations.

Au sujet de la réforme de l'ITM, dont un projet de loi est depuis plusieurs années en cours d'instruction, c'est l'information que le gouvernement entend y apporter un nouvel élément de réforme en accentuant la simplification administrative, notamment en ce qui concerne les notifications.

La législation sur le détachement des travailleurs sera analysée quant à ses effets.

La médecine du travail, caractérisée par un important manque de médecins de travail, fera l'objet d'une réforme, notamment en ce qui concerne la définition de la charge d'un médecin du travail. Ceci devra contribuer à délester les médecins, qui se verront aussi bénéficier d'un appui plus soutenu d'infirmiers.

La loi du 29 mars 2023 sur le harcèlement moral au travail (document parlementaire 7864) sera évaluée au bout de deux années. Monsieur le Ministre condamne les pratiques d'harcèlement au travail.

Concernant l'ADEM, le souci est de renformer le volet de l'activation des chômeurs afin qu'ils retrouvent un emploi sur le premier marché du travail.

### **Échange de vues**

Monsieur le Député Yves Cruchten regrette que le tour d'horizon que vient de faire Monsieur le Ministre soit resté trop vague. L'orateur pose une série de questions. Monsieur Cruchten aimerait savoir ce qu'il en sera du mécanisme de l'index si jamais plusieurs tranches devaient échoir au cours d'une année. Le programme gouvernemental prévoit la tenue de réunions tripartites dans un tel cas, mais pour en arriver à quelle finalité, demande l'orateur. Monsieur le Député demande encore pourquoi une augmentation structurelle du salaire social minimum n'a pas fait l'objet des négociations sur l'accord de coalition, alors que la lutte contre la pauvreté en était une des priorités. L'orateur regrette le peu d'informations relatives à l'économie sociale et solidaire. Monsieur Cruchten demande des précisions relatives au concept de flexibilisation du temps de travail, car il existe bien deux acceptions contradictoires selon la position que l'on choisit de revêtir. Monsieur le Député estime encore qu'il est incohérent de vouloir promouvoir l'équilibre entre vie privée et professionnelle d'une part et d'augmenter d'autre part la possibilité du travail dominical de 4 à 8 heures. L'orateur pense que cela pourrait aller au détriment du bénévolat. Quant à l'attraction de talents, Monsieur Cruchten aimerait savoir quel genre d'emplois sont visés au juste. Le Député demande ensuite des précisions relatives à l'adaptation de la durée de repos hebdomadaire – est-ce que cela signifie que la durée actuelle de 44 heures sera diminuée ? Concernant l'introduction d'un nouveau congé familial à raison de 4 heures par semaine pour les familles ayant un enfant de moins de 13 ans, l'orateur regrette l'absence de compensation financière qui risque de désavantager les personnes à revenus modestes et il demande s'il est envisagé de leur accorder une quelconque indemnisation.

Monsieur le Ministre du Travail souligne que l'instrument de l'index ne sera pas touché, car il s'agit d'un important garant de la paix sociale. Dans le cas de figure de l'échéance de plusieurs tranches d'index, l'on se situerait dans un scénario de forte inflation, auquel cas il serait important de se concerter dans un cadre tripartite.

Concernant la précarité de l'emploi, Monsieur le Ministre rappelle les chiffres de l'ADEM, qui montrent en effet une hausse du chômage, ce qui est une évolution préoccupante. Ce sujet fut déjà l'objet des discussions à Senningen, lors des négociations de l'accord gouvernemental. Notamment le secteur de la construction connaît d'importantes difficultés. L'orateur rappelle que quelque 60.000 personnes travaillent dans ce secteur, dont environ 20.000 dans le domaine du génie civil et du gros œuvre. Le chômage partiel sectoriel est une des mesures envisageables au cœur des discussions.

Concernant le risque de précarité qui guette certains salariés, Monsieur le Ministre en revient à la situation des travailleurs de plateforme. Il rappelle les efforts de réglementation entrepris au niveau européen.

Pour ce qui est du travail dominical, Monsieur le Ministre estime que travailler 8 heures pendant un dimanche est quelque chose qui arrange beaucoup de salariés. Le sujet est lié à la thématique des heures d'ouverture et il s'agira de définir les secteurs concernés. Monsieur le Ministre propose aux députés de consacrer une réunion de la présente commission au travail dominical, si tel devait être leur souhait.



Quant à l'attraction des talents, Monsieur le Ministre évoque les métiers modernes, caractérisés par une importante mobilité des travailleurs qui changent souvent d'emploi.

Au sujet du temps de repos hebdomadaire ininterrompu, Monsieur le Ministre estime que les 44 heures actuelles placent le Luxembourg au-devant des pays européens. Il confirme qu'il est visé de réduire la durée obligatoire de repos hebdomadaire.

Concernant l'utilisation du nouveau congé familial de 4 heures par semaine, qui n'est pas rémunéré, c'est le constat de la part du Ministre que certains emplois sont adaptés et d'autres pas pour en bénéficier.

Monsieur le Député Marc Baum regrette l'absence d'informations relatives à la lutte contre la pauvreté. Il rappelle que le Luxembourg est le pays en Europe où il existe le plus de « *working poor* ». Certes, il convient de réglementer le travail de plateforme, mais il ne s'agit, selon Monsieur le Député, que d'un aspect partiel de la problématique du travail précaire.

L'orateur estime par ailleurs que le recours à des chèques-emploi se fait dans des secteurs d'activités vulnérables. Il n'y voit rien de progressif – au contraire. L'orateur craint l'émergence de situations de faux-indépendants. Il demande des précisions supplémentaires relatives à cet instrument.

Monsieur le Député rappelle encore une directive européenne qui recommande de fixer le salaire social minimum à 60 pour cent du revenu médian. Il demande à Monsieur le Ministre si l'on ne veut pas en tenir compte.

Finalement, Monsieur Baum demande quelle sera de l'économie sociale et solidaire l'évolution sur les cinq prochaines années. Quelle sera désormais sa place dans le monde du travail ?

Monsieur le Ministre signale qu'il est en train d'établir un relevé des initiatives existantes à ce jour dans le domaine de l'économie sociale et solidaire, ceci en coopération avec Monsieur le Ministre de l'Economie.

Concernant les chèques-emploi, Monsieur le Ministre précise que le but en est de recruter du personnel pour des services ponctuels de très courte durée. L'instrument a également vocation à contribuer à la lutte contre le travail au noir.

Monsieur le Ministre concède que certains domaines comportent un risque de précarisation des travailleurs. La réglementation du travail de plateforme est un élément visé par l'action gouvernementale pour atténuer un tel risque.

Monsieur le Député François Bausch aimerait avoir des précisions sur deux points. L'orateur rappelle les origines du dispositif des plans d'organisation du travail (POT) qui constituent un certain garde-fou par rapport à une flexibilisation accrue des temps de travail. Monsieur le Député constate que déjà aujourd'hui, il est possible dans le cadre d'une convention collective de travail, de définir un POT calqué sur une période de référence d'une année. Vu ces considérants, l'orateur aimerait savoir vers quelle finalité sera dirigée la réforme du POT que Monsieur le Ministre vient d'annoncer. Il demande en particulier si les changements sont réservés au domaine des conventions collectives ou s'il y aura une ouverture dans la loi.

Monsieur le Député François Bausch demande encore des précisions relatives à la réglementation des plateformes de travail, étant donné qu'il est déjà aujourd'hui possible

pour une firme telle que Uber de travailler au Luxembourg, à condition de respecter le droit du travail et la législation sociale. L'orateur donne à considérer qu'Uber est bien plus aujourd'hui qu'une plateforme organisant des transports de passagers. Cette entreprise s'est développée entretemps dans le domaine de la « *sharing economy* » et en est un des acteurs importants.

Monsieur le Ministre précise à propos du POT qu'il entend écouter ce que sont les besoins des partenaires sociaux en la matière. Il privilégie une adaptation au niveau des règles régissant les conventions collectives et non une fixation dans la loi. L'orateur estime que tout est envisageable et que les 4 semaines actuelles pour l'établissement d'un plan d'organisation du travail ne sont pas immuables.

Quant au travail de plateforme, les impacts sont distincts d'un pays à l'autre. Le gouvernement désire disposer de règles strictes afin de protéger au mieux les salariés.

Monsieur le Député Claude Haagen demande entre autres quel ministère sera désormais compétent pour régler les avis contradictoires des médecins du travail d'une part et du contrôle médical d'autre part.

Monsieur le Ministre explique que la compétence va rester auprès du ministère de la Sécurité sociale et ne glissera pas vers le ministère du Travail.

Monsieur le Député Claude Haagen estime ensuite que certains concepts relatifs au bien-être et aux temps de repos restent trop vagues. Il aimerait pouvoir en discuter plus en détail lors d'une prochaine réunion de la Commission du Travail. Notamment le travail dominical devrait être mis à l'ordre du jour d'une telle réunion.

L'orateur salue la volonté de coopérer avec d'autres ministères sur des sujets transversaux, notamment en ce qui concerne les modalités du congé-aidant. Par contre, Monsieur le Député n'est pas satisfait des explications relatives à une modernisation du droit du travail, notion qui lui paraît demeurer flou.

Monsieur le Ministre signale que le concept d'une législation du travail moderne sera discuté au sein du CPTÉ.

Quant au travail dominical, l'orateur précise qu'il est disposé à revenir vers la commission pour en parler. Il pense qu'il ne faut pas établir une obligation pour le travail du dimanche mais qu'il importe de considérer les cas de figure qui se posent. Aussi devrait-on réfléchir à d'éventuelles compensations, notamment des congés y afférents.

Monsieur le Ministre signale qu'il a déjà évoqué les aspects du congé-aidant avec la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale, Madame Martine Deprez. Certains critères vont encore être élaborés.

Monsieur le Président Marc Spautz donne à considérer qu'il convient de tenir compte de certaines jurisprudences si l'on entend moderniser le droit du travail.

Madame la Députée Corinne Cahen se penche sur la réduction annoncée du temps de repos hebdomadaire et donne un exemple concret d'une vendeuse qui, si elle travaille le samedi, ne pourra actuellement pas disposer d'un temps libre le mardi après-midi pour se consacrer à ses enfants. L'oratrice pense que l'on doit s'orienter suivant les demandes émanant des travailleurs.

Pour ce qui est du POT, l'oratrice confirme que peu d'entreprises y ont eu recours par le passé. Elle salue la latitude réservée aux partenaires sociaux pour en négocier les futures modalités.

Quant au travail dominical, Madame la Députée signale que les salariés y trouvent un moyen d'obtenir une rétribution améliorée, des congés supplémentaires et bénéficient d'une plus grande facilité à se rendre vers leur lieu de travail sans devoir affronter le trafic qui caractérise les déplacements en semaine. Elle n'entrevoit pas un problème pour le bénévolat, dont les activités ne se limitent pas aux dimanches mais ont lieu à bien d'autres jours de la semaine.

Madame la Députée pense que les discussions relatives aux adaptations en matière de travail deviendront intéressantes.

A la suite d'une précision demandée par Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo, Monsieur le Ministre précise que la division de la santé au travail va rester sous la compétence du ministère de la Santé et ne sera pas, comme ce fut envisagé par moments, intégrée au ministère du Travail.

Monsieur le Député Jeff Engelen demande s'il est prévu de négocier avec les pays voisins la possibilité de deux jours de télétravail par semaine sans que les salariés frontaliers se heurtent à des limites fiscales ou de sécurité sociale. Il demande encore comment sera envisagé un cadre légal pour les travailleurs saisonniers.

Monsieur le Président Marc Spautz rappelle que la limite fiscale avec l'Allemagne sera désormais de 34 jours, ce qui mettra les frontaliers allemands à un pied d'égalité avec les frontaliers français et belges. Au niveau des règles de sécurité sociale, une convention européenne vient d'élargir le seuil à 49,9 pour cent des heures prestées, ce qui ne constitue donc plus un frein à deux jours de télétravail. L'orateur rappelle encore qu'au niveau fiscal, à savoir en ce qui concerne les accords de non double imposition passés avec nos pays voisins, il ne s'agit pas exclusivement de considérations liées au télétravail, mais bien d'autres éléments peuvent y jouer un rôle.

Monsieur le Ministre Georges Mischo signale qu'un statut simplifié pour les travailleurs saisonniers est envisagé et ce aussi bien pour les travailleurs en provenance de pays de l'UE que pour ceux provenant de pays tiers.

Monsieur le Député Claude Haagen rappelle que les secteurs agricole et viticole sont déjà en étroite concertation avec le ministère compétent pour simplifier les procédures applicables à des travailleurs saisonniers. La limite à ne pas perdre de vue dans ce contexte sont les situations qui risquent d'être contraires au droit du travail.

Monsieur le Député André Bauler fait part de son désir de pouvoir analyser de près les implications sur l'emploi qui semblent découler de l'actuelle crise subie par le secteur de la construction.

Monsieur le Ministre propose que la présente commission invite à cet effet Madame la Directrice de l'ADEM.

**En guise de conclusion**, Monsieur le Président Marc Spautz retient qu'une réunion au sujet du travail dominical et une autre réunion au sujet de l'évolution de l'emploi et du chômage seront convoqués dans les meilleurs délais.

### 3. Divers

Aucun sujet n'est abordé sous la rubrique « divers ».

Luxembourg, le 11 décembre 2023

**Procès-verbal approuvé et certifié exact**